

**VILLE DE MARCHIENNES**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 2 Octobre 2023**

<p><u>Nombre de Conseillers</u></p> <p>En exercice : 27</p> <p>Qui ont donné procuration : 0</p> <p>Présents : 26</p> <p>Qui ont pris part au vote : 26</p> <p>QUORUM : 14</p>	<p>L'an deux mil vingt-trois, le deux octobre à dix-neuf heures,</p> <p>Le Conseil Municipal de la Ville de MARCHIENNES s'est réuni en la Salle des élus sous la présidence de Monsieur Claude MERLY, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.</p>
<p><u>Date de la convocation</u> 22.09.2023</p> <p><u>Date d'affichage</u> 22.09.2023</p>	<p><b>PRÉSENTS :</b> Mrs Claude MERLY, Laurent MARTINEZ, Donato MIRAGLIA, Pascal ROUSSEAU, Bertrand RADIGOIS, Philippe DESCHODT, Serge BEAREZ, Quentin BERNARD, Régis NOTOT, Éric EGO, Pascal ROUSSEAU, Raymond WOLICKI, Jocelyn OGER, Mmes Valérie GOUPY, Sévérine FRACKOWIAK, Carole HURIAU, Catherine KOPEC, Bernadette DEHAENE, Anne-Marie MASTROMONACO, Sylvie ROUSSELLE, Cathy NOTOT-GOS, Martine DELZENNE, Mélanie DELANNOIS Frédérique FERREIRA, Audrey VERHAEGHE, Brigitte WAMBRE, Jocelyne MALFIGAN</p> <p><b>ABSENT :</b> DELEMER Bernard</p> <p><b>ABSENTS EXCUSÉS :</b></p> <p><b>ONT DONNÉ PROCURATION :</b></p> <p><b>SECRÉTAIRE DE SÉANCE :</b> Mme Carole HURIAU</p>

**Délibération n°67/2023/CM/SM**

**Objet :** Autorisation à signer la convention avec Parc Naturel Régional Scarpe Escaut dans le cadre de l'appel à projet « Restauration des Arbres Têtards »

Le Parc Naturel Régionale Scarpe Escaut a lancé un appel à projet pour permettre la restauration des arbres têtards sur le territoire.

Ainsi, la Ville a déposé un dossier dans ce cadre pour œuvrer à la préservation du patrimoine arboré de la ville.

Le dossier a été retenu par le PNRSE et il convient ici d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention afin tout mettre en œuvre pour préserver ces arbres typiques de notre territoire.

Aussi, le Conseil Municipal est sollicité pour permettre à Monsieur le Maire de signer cette convention.

**Délibération**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Considérant qu'il est nécessaire de préserver le patrimoine arboré de la ville,

Le Conseil Municipal décide :

**Article 1** : d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention

Envoyé en préfecture le 03/10/2023

Reçu en préfecture le 11/10/2023

Publié le

11/10/2023

ID : 059-215903758-20231002-2023\_SM\_831-DE

**Vote du Conseil Municipal :** Adopté à l'Unanimité  
Pour : 26 voix - Contre : 0 - Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Claude MERLY

